

# Autorité environnementale

http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le projet de programme régional de la forêt et du bois 2018-2027 de la région Grand Est

n°Ae: 2018-97

Avis délibéré n° 2018-97 adopté lors de la séance du 6 février 2019

# Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae' s'est réunie le 6 février 2019 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le programme régional de la forêt et du bois 2018-2027 de la région Grand Est

Étaient présents et ont délibéré collégialement : Barbara Bour-Desprez, Marc Clément, Pascal Douard, Christian Dubost, Sophie Fonquernie, Philippe Ledenvic, François Letourneux, Serge Muller, Thérèse Perrin, Eric Vindimian, Annie Viu, Michel Vuillot, Véronique Wormser.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités cidessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Christine Jean

N'a pas participé à la délibération, en application de l'article 9 du règlement intérieur de l'Ae : Louis Hubert

\* \*

L'Ae a été saisie pour avis par le préfet de la région Grand Est, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 7 novembre 2018.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 16 novembre 2018 :

- le préfet de département des Ardennes, qui a transmis une contribution en date du 21 décembre 2018;
- le préfet de département de la Haute-Marne, qui a transmis une contribution en date du 28 décembre 2018 :
- le préfet de département de la Marne, qui a transmis une contribution en date du 19 décembre 2018:
- la préfète de département de la Meuse, qui a transmis une contribution en date du 7 janvier 2019 ;
- le préfet de département des Vosges, qui a transmis une contribution en date du 26 décembre 2018;
- les préfets des départements de l'Aube, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe et Moselle et de la Moselle.

En outre, sur proposition des rapporteurs, l'Ae a consulté par courrier en date du 16 novembre 2018 la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, et qui a transmis une contribution en date du 21 novembre 2018.

Sur le rapport de Barbara Bour-Desprez et Annie Viu, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).



# Synthèse de l'avis

Le programme régional forêt-bois (PRFB) de la région Grand Est, dont l'évaluation fait l'objet du présent avis, constitue la déclinaison régionale, en application de l'article L. 122-1 du code forestier, du plan national forêt-bois (PNFB). Il a été élaboré par la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et le conseil régional en concertation avec les autres services de l'Etat et les acteurs de la filière forêt bois.

Le PRFB Grand Est est structuré autour de 4 axes stratégiques : donner un nouvel élan à l'action interprofessionnelle, renforcer la compétitivité de la filière au bénéfice du territoire régional, dynamiser la formation et la communication, gérer durablement la forêt et la ressource forestière.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux, liés à la gestion multifonctionnelle de la forêt sont :

- l'adaptation des peuplements et des écosystèmes forestiers au réchauffement climatique ;
- la pérennité de la forêt, en particulier par la préservation des sols forestiers et le maintien de l'équilibre sylvocynégétique ;
- la capacité de la forêt à contribuer aux objectifs climatiques de la France ;
- la biodiversité forestière, au travers de la préservation des espèces et des habitats, et les continuités écologiques ;
- la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau par la forêt ;
- le paysage forestier et sa prise en compte dans le choix des modes de sylviculture.

Si le PRFB Grand Est définit bien des objectifs quantitatifs de mobilisation raisonnée des bois par massif, l'évaluation environnementale qui en est faite reste essentiellement qualitative et axée sur les modalités de renouvellement des peuplements, plus que sur celles de la mobilisation des bois et ses conséquences sur l'environnement et la biodiversité.

#### L'Ae recommande principalement :

- d'expliciter les raisons pour lesquelles la présentation des enseignements tirés de la mise en oeuvre des orientations régionales forestières et des plans pluriannuels régionaux de développement forestier auxquels le PRFB a vocation à se substituer n'a pu être formalisée,
- de justifier au regard des spécificités des différents massifs et des objectifs environnementaux, en particulier de la préservation des sols et de la biodiversité, l'objectif de mobilisation de volume total de bois par rapport à la disponibilité technique de bois d'oeuvre identifiée dans l'étude régionale IGN²,
- d'inscrire dans le PRFB un cadrage explicite et différencié des orientations en matière d'environnement à donner aux documents d'orientation forestière,
- de proposer des éléments de cadrage visant à atteindre l'équilibre sylvocynégétique à prendre en compte pour l'élaboration des plans de chasse,
- de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000, en s'appuyant notamment sur les objectifs de mobilisation supplémentaires territorialisés et sur les éléments disponibles de cartographie de la desserte des ressources forestières.

L'Ae fait par ailleurs d'autres recommandations précisées dans l'avis détaillé.



# Avis détaillé

Le présent avis de l'Ae porte sur l'évaluation environnementale du programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2018-2027 de la région Grand Est, élaboré conjointement par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et le conseil régional, en lien avec l'interprofession.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la prise en compte de l'environnement par le programme.

L'Ae a estimé utile, pour la bonne information du public et pour éclairer certaines de ses recommandations, de faire précéder ces deux analyses par une présentation du territoire et du PRFB. Un rappel du cadre procédural dans lequel s'inscrit le PRFB est également fourni, toujours pour la complète information du public.

## 1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

## 1.1 Contexte général

Depuis la fin des années 2000, l'État et les acteurs du monde de la forêt et du bois se sont mobilisés pour définir une nouvelle stratégie nationale de filière. Cette stratégie se décline en plusieurs documents, dont le contrat stratégique de filière (CSF) et le plan national forêt-bois (PNFB). Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) soumis à l'avis de l'Ae constitue la déclinaison régionale du PNFB.

### 1.1.1 Programme national de la forêt et du bois

La loi n°2014–1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) a notamment introduit dans le code forestier la mise en place d'un programme national forêt bois (PNFB), devant préciser les orientations de la politique forestière pour une durée de dix ans, et sa déclinaison sous forme de programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB) selon les caractéristiques et enjeux propres à chaque territoire régional. Le PNFB 2016–2026 a fait l'objet de deux avis de l'Ae, l'un constituant un avis pour son cadrage préalable<sup>3</sup>, l'autre concernant le document dans sa version soumise à consultation du public<sup>4</sup>.

Le PNFB 2016-2026, approuvé le 10 février 2017, identifie les objectifs de la politique forestière pour les dix prochaines années pour en « initier la transition » :

- créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, pour la transition bas carbone ;
- répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer à des projets de territoires ;
- conjuguer atténuation des effets et adaptation des forêts françaises au changement climatique ;
- développer des synergies entre forêt et industrie.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Avis Ae n°2016-031



<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Avis Ae n°2015-86

Parmi les grandes orientations prévues, le PNFB vise notamment à augmenter, à l'horizon 2026, de 12 millions de m³ le volume annuel prélevé entre 2005 et 2012 (90 millions de m³) pour porter le taux de prélèvement des bois exploitables de 50 %⁵ à 65 %. Il propose une déclinaison régionale de ces objectifs.

## 1.1.2 Programmes régionaux de la forêt et du bois

L'article L. 122-1 du code forestier prévoit que « dans un délai de deux ans suivant l'édiction du programme national de la forêt et du bois, un programme régional de la forêt et du bois adapte à chaque région les orientations et les objectifs du programme national de la forêt et du bois ».

Ce même article définit les grandes lignes du contenu d'un PRFB :

- il fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales, et les traduit en objectifs ;
- il définit des critères de gestion durable et multifonctionnelle et des indicateurs associés;
- il identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois;
- il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvocynégétique<sup>6</sup>;
- il définit un itinéraire de desserte des ressources forestières en s'appuyant sur les référentiels géographiques et forestiers de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;
- il définit les actions à mettre en oeuvre dans la région.

Le PNFB décrit par ailleurs plus en détail la méthodologie d'élaboration et le contenu minimal attendu des PRFB. Ceux-ci doivent ainsi caractériser :

- les besoins en bois des industries, des collectivités et des particuliers, en volumes par usage, actuels et tendanciels,
- les objectifs de mobilisation par bassin d'approvisionnement et pour chaque usage (bois d'oeuvre, bois industrie, bois énergie) ; le PRFB doit fixer un objectif de mobilisation avec des échéances, « élaboré en cohérence avec le schéma régional de mobilisation de la biomasse »,
- les enjeux écologiques et sociaux des différents massifs forestiers,
- la localisation des forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires ; la mobilisation doit y être réalisée dans le cadre d'un projet d'adaptation de la forêt aux nouvelles conditions climatiques,
- les capacités matérielles et les conditions d'exploitation et de transport de la ressource à réunir. Un schéma d'itinéraires de desserte des ressources forestières doit ainsi être élaboré,
- le plan d'actions à mettre en place pour atteindre les objectifs nationaux et les éventuels objectifs régionaux,
- les crédits disponibles, publics et privés, et les modalités de leur mise en œuvre.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'équilibre sylvocynégétique consiste à rendre compatibles la présence durable d'une faune sauvage riche et variée avec la pérennité et la rentabilité économique des activités sylvicoles (article L. 425-5 du code de l'environnement).



.

Le PNFB précise qu'en moyenne, sur la période 2005-2013, le prélèvement métropolitain s'élève à 50 % environ de la production biologique nette (mortalité des peuplements déduite)

Les PRFB ont vocation à remplacer les orientations régionales forestières<sup>7</sup> (ORF) ainsi que les plans pluriannuels régionaux de développement forestier<sup>8</sup> (PPRDF). Ils doivent ainsi être déclinés de manière opérationnelle dans les documents d'orientation forestière par :

- les schémas régionaux d'aménagement (SRA), pour les forêts publiques des collectivités et des établissements publiques ;
- les directives régionales d'aménagement (DRA) pour les forêts domaniales;
- les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) pour les forêts privées. Ces documents cadrent notamment la réalisation des plans simples de gestion (PSG).

## 1.1.3 Contexte forestier régional

La forêt couvre 1,9 millions d'hectares, soit le tiers du territoire régional et représente 12 % des surfaces forestières nationales, situant la région Grand Est au quatrième rang des régions les plus boisées de France. Le taux de boisement est très variable allant de 50 % dans le département des Vosges à 16 % dans le département de la Marne. Les surfaces de forêt sont globalement stables dans le temps.

Les forêts de la région Grand Est correspondent à 15 sylvoécorégions<sup>9</sup> définies par l'IGN<sup>10</sup>. Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PRFB, elles ont été regroupées par grands massifs en six sylvoécorégions "agglomérées" (SERa) : plaine d'Alsace et Sundgau (soit 5 % de la surface de forêt), massif vosgien et Warndt (27 %), territoires humides de Champagne et Lorraine (28 %), plateaux calcaires du nord-est (30 %), Champagne crayeuse (4 %), Ardenne primaire et Argonne (6 %).

La forêt publique constitue la majorité des surfaces forestières (59 %), dont 20 % de forêts domaniales, ce qui représente le quart des forêts domaniales de France. La forêt privée est extrêmement morcelée, la surface moyenne détenue par propriétaire est de 2,5 hectares contre 3,7 au niveau national.

La forêt est très majoritairement feuillue. 78 % des surfaces présentent une essence principale feuillue et 22 % sont majoritairement peuplées de résineux contre respectivement 71 % et 29 % au niveau national.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Institut national de l'information géographique et forestière



Avis délibéré n°2018-97 du 6 février 2019

Les orientations régionales forestières, désormais remplacées par les PRFB étaient élaborées par les Commissions Régionales de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF). Elles traduisaient au niveau de la région administrative les objectifs de la politique forestière relevant de la compétence de l'État en matière de gestion durable. Elles concernaient toutes les forêts (publiques et privées), et tous les acteurs de la filière (sylviculteurs, entreprises d'exploitations forestières, industriels et transformateurs du bois). Elles fixaient la politique forestière au niveau régional ainsi qu'un programme d'actions générales source : http://agriculture.gouv.fr/politique-forestiere-les-orientations-regionalesforestieres- orf

El'élaboration d'un plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) dans chaque région avait été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Le PPRDF avait pour objectif d'analyser les raisons d'une suffisante exploitation de certains massifs et de définir des actions pour y remédier. Ces plans ont été remplacés par les PRFB

Chaque sylvoécorégion correspond à la plus vaste zone géographique à l'intérieur de laquelle les valeurs prises par les facteurs déterminant la production forestière ou la répartition des habitats forestiers est originale, c'est-à-dire différente de celle des SER adjacentes (définition IGN)

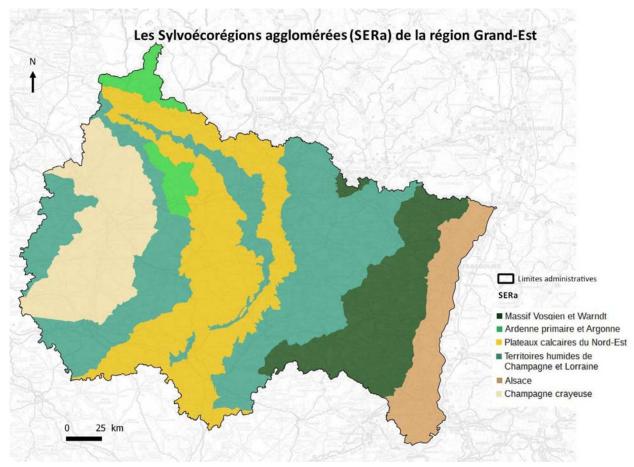


Figure 1 : Carte des sylvoécorégions agglomérées en Grand Est (source dossier)

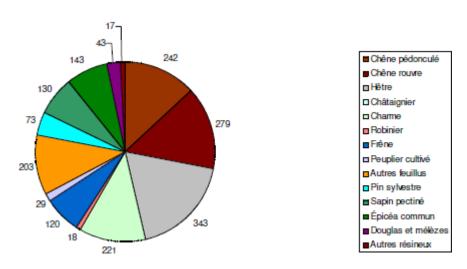


Figure 2 : Superficie des forêts par essence principale (X 1000 ha) (source dossier)

Le volume sur pied s'accroît régulièrement et est estimé à 412 millions de m³, soit 300 m³/ha. L'accroissement biologique des forêts s'élève à 7,3 m³/ha/an, supérieur à la valeur moyenne pour la France (5,8 m³/ha/an), soit de l'ordre de 13,9 millions de m³ par an à mettre en rapport avec la récolte actuelle qui est d'environ 8 millions de m³/an (dont 7 millions de m³ commercialisés). Le taux de prélèvement moyen (56 %) est ainsi bien supérieur à la moyenne française (45 %), surtout du fait des taux de prélèvement en forêt domaniale (74 %) et communale (62 %). Il est décroissant d'est en ouest. Il a été amélioré en Lorraine pendant la durée de mise en œuvre du PPRDF, avec un prélèvement supplémentaire de l'ordre de 210 000 m³ en 3 ans.



Le taux de certification PEFC<sup>11</sup>, labellisation dans le cadre d'une démarche volontaire, est de 60 %, contre 35 % pour l'ensemble de la France métropolitaine.

La filière forêt bois est le support d'activité pour 10 000 entreprises assurant 55 000 emplois. Le chiffre d'affaire est évalué à 11 milliards d'euros<sup>12</sup>. La région dispose d'une industrie du bois complète et performante, bien que certains secteurs connaissent des difficultés structurelles.

La chasse représente une activité socio-économique complémentaire dont le chiffre d'affaires régional est de 329 millions d'euros<sup>13</sup>.

#### 1.2 Présentation du projet de programme régional de la forêt et du bois de la région Grand Est

#### 1.2.1 Généralités

La démarche a été initiée à l'occasion de l'installation de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) le 30 juin 2016. Le travail a été mené en lien avec l'élaboration du contrat de filière qui a été signé en juillet 2017 par l'État, l'interprofession et la région Grand Est et qui a alimenté le volet économique du PFRB. Les travaux conduits ont également enrichi le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)14.

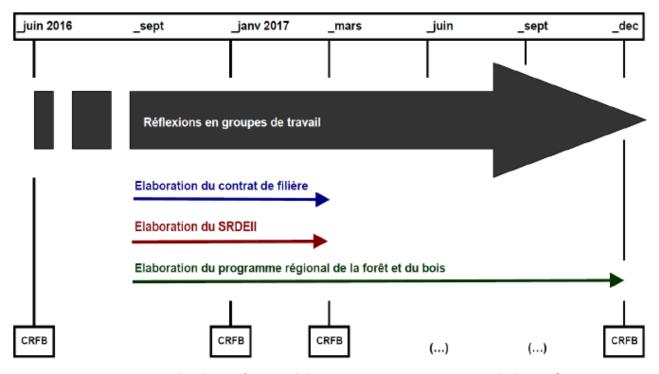


Figure 3 : Calendrier prévisionnel des travaux (source site internet de la Draaf)

<sup>14</sup> Feuille de route de la région en matière d'aides aux entreprises



<sup>11</sup> La certification atteste du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt.

<sup>12</sup> Source: interprofession filière forêt-bois Grand Est

<sup>13</sup> Source : site internet de la fédération départementale de chasse de la Marne

Trois groupes de travail réunissant chacun une quarantaine de personnes ont été constitués pour contribuer à la rédaction du document selon la méthodologie établie par la DRAAF et le conseil régional. La mobilisation des acteurs s'est maintenue tout au long du processus.

Le sujet de l'équilibre sylvocynégétique a été traité dans le cadre d'un comité paritaire spécifique. La concertation préalable sur ces documents de travail associant le public n'a suscité que deux contributions.

Les documents de séance ainsi que les comptes-rendus des ateliers ont été mis en ligne.

Une étude régionale de disponibilité forestière a été commandée à l'IGN afin de préciser les objectifs de mobilisation du bois à l'échéance 2027, par rapport aux estimations nationales figurant dans le PNFB.

La rédaction du programme a été assurée par la DRAAF sur la base des travaux des groupes de travail et de la commission, en prenant en compte les contributions écrites des membres de la CRFB et les orientations des programmes et contrats nationaux ou régionaux existants.

L'Ae relève que l'élaboration du contrat ne s'est pas appuyée sur un bilan formalisé des actions définies par les documents auxquels il a vocation à se substituer, à savoir les orientations régionales forestières et les plans pluriannuels régionaux de développement forestier des trois exrégions, en dehors, pour ces derniers, du bilan national qui en a été fait<sup>15</sup>. Le contenu de ces précédents documents n'est *a fortiori* pas rappelé.

L'Ae recommande d'expliciter les raisons pour lesquelles des enseignements n'ont pu être tirés de la mise en oeuvre des orientations régionales forestières et des plans pluriannuels régionaux de développement forestier auxquels le PRFB a vocation à se substituer, et aucun bilan de cette mise en oeuvre n'a pu être formalisé.

#### 1.2.2 Contenu du PRFB

Le PRFB porte sur la période 2018-2027. La réalisation *in itinere* de l'évaluation environnementale a permis de mettre à disposition des rédacteurs du PRFB dès le début de son élaboration les données de l'état initial de l'environnement produites dans le cadre de la démarche d'évaluation, ainsi que la liste des enjeux environnementaux identifiés et hiérarchisés. Ces enjeux ont ainsi pu être pris en compte dans le PRFB. Les annexes apportent les éléments nécessaires à la compréhension, en particulier les caractéristiques de la forêt, les résultats de l'étude de disponibilité de la ressource à l'horizon 2037 et l'analyse atouts/faiblesses/opportunité/menaces (AFOM), ainsi que les actions visant l'équilibre sylvocynégétique.

L'introduction du PRFB ne précise pas quel est l'objectif général que la CRFB poursuit au travers du PRFB. L'évaluation environnementale renvoie à l'objectif central du PNFB qui est "de créer de la valeur et de l'emploi, en mobilisant la ressource disponible, en garantissant une gestion durable, en co-adaptant forêt et industrie, dans le respect des attentes des citoyens et dans un contexte de changement climatique". Le lecteur pourrait s'attendre à ce que ces choix nationaux soient

Apparaît seulement dans l'annexe 1 du PRFB, la mention d'un prélèvement supplémentaire de 211 000 m³ en 3 ans, lié à la mise en œuvre du PPRDF Lorraine.



\_

appropriés par les rédacteurs et retranscrits dans une introduction moins administrative rendant compte de leur adaptation au contexte régional.

L'Ae recommande que soient précisés les objectifs donnés au PRFB en application au contexte régional de ceux du PNFB.

Le plan est structuré autour de 4 axes stratégiques :

- donner un nouvel élan à l'action interprofessionnelle,
- renforcer la compétitivité de la filière au bénéfice du territoire régional,
- dynamiser la formation et la communication,
- gérer durablement la forêt et la ressource forestière.

Chacun est décliné sous forme de grandes lignes d'action contribuant aux objectifs opérationnels.

Des tableaux figurant en annexe fournissent une vision synthétique des principales actions. Sur l'ensemble des 87 actions proposées et classées en priorités 1 ou 2, vingt actions phare sont signalées. Pour chacune d'entre elles, un encadré figure dans le texte, qui en explicite le contenu. Pour améliorer la lisibilité du programme, il aurait été pertinent de signaler dans le document luimême les actions phare, les raisons sur lesquelles reposent les priorités entre les actions et les conséquences en termes de mise en oeuvre. Trois périodes sont définies 2018/2021, 2022/2024, 2025/2027, qui permettent de mieux cerner la répartition dans le temps de la mise en oeuvre, certaines actions ayant vocation à être mises en oeuvre sur la toute la durée du PRFB.

Les pilotes des actions et les partenaires associés ainsi que les plans de financement ne sont pas précisés. En revanche, des "*indicateurs quantitatifs de suivi de la mise en oeuvre, des résultats et des impacts*" sont fournis pour chacun des axes. Un état d'avancement sera publié sur le site internet de la DRAAF et présenté chaque année aux membres de la CRFB, ce qui laisse supposer que cette instance sera chargée de la gouvernance générale du dispositif.

Selon les textes, le PRFB doit préciser les crédits disponibles, publics et privés, et les modalités de leur mise en oeuvre. Une annexe recense les principales aides publiques existantes sans en préciser les montants budgétés ou contractualisés, ni signaler d'éventuelles règles d'écoconditionnalité. Il n'est pas indiqué si l'ensemble des actions retenues pourra trouver un financement dans le cadre des aides actuellement disponibles.

L'Ae recommande que les actions phare soient affichées dans le texte du PRFB, en précisant les pilotes et les crédits mobilisables.

#### Gestion durable et multifonctionnelle

Le PRFB énonce neuf orientations de gestion durable qui devront être "prises en compte" dans les itinéraires sylvicoles<sup>16</sup> établis conjointement par les acteurs tant publics que privés. Il n'est toutefois pas précisé à quelle échéance ces itinéraires seront révisés et comment sera assurée la prise en compte opérationnelle de ces orientations. Aucun indicateur ne figure sur ce sujet.

Documents techniques décrivant les interventions sylvicoles successives à réaliser pour atteindre l'objectif fixé



L'Ae recommande d'inclure un ou plusieurs indicateurs illustrant la qualité de la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Les actions relatives au renouvellement des peuplements, par plantation ou régénération naturelle en fonction des situations locales, ne sont pas traduites en objectifs quantitatifs.

#### Equilibre sylvocynégétique

Il s'agit d'un sujet central en région Grand Est, qui conditionne la mise en oeuvre des autres enjeux compte tenu de l'augmentation importante du grand gibier et de la pression qu'il exerce sur les peuplements. Les scénarios de mobilisation du bois sont discriminés en fonction des possibilités de rétablissement de l'équilibre sylvocynégétique. Le PRFB précise les modalités de fonctionnement du comité paritaire sylvocynégétique (émanation de la CRFB) chargé de l'élaboration d'un plan d'actions dans les zones les plus affectées (joint en annexe du PRFB). Issu de discussions, parfois passionnelles, le document donne aux différentes questions une place qui reflète l'importance des débats dont elles ont été l'objet. Ainsi l'impact des populations de sangliers sur les conditions de régénération naturelle (consommation des glands et faines) et le sujet de l'agrainage<sup>17</sup> sont particulièrement développés. Si ces sujets relèvent davantage des schémas départementaux de gestion cynégétique (SGDC), le PRFB introduit des actions visant à une meilleure compréhension mutuelle des acteurs en présence. Mais il n'est pas suffisamment explicite sur les sujets de l'équilibre sylvocynégétique et de l'agrainage pour donner un cadre précis aux SGDC permettant de répondre à cet enjeu qui conditionne l'avenir de la forêt du Grand Est.

#### Mobilisation du bois

Les objectifs de mobilisation sont décrits dans l'axe stratégique IV "gérer durablement la forêt et la ressource forestière" et son objectif IV.5 "accroître et optimiser la mobilisation du bois". Les données sont fournies à l'échelle des sylvoécorégions regroupées en huit grands massifs¹8. Les objectifs de mobilisation supplémentaire sont calculés selon deux scénarios "sans amélioration de l'équilibre sylvocynégétique" et "avec amélioration de l'équilibre sylvocynégétique", avec une différence potentielle de 300 m³/1 000 ha/an. Les objectifs sont présentés par type d'usage, bois d'industrie (BI), bois d'oeuvre (BO) et bois énergie (BE) et par type de propriété. Le choix a été fait d'objectifs régionaux inférieurs à ceux identifiés dans l'étude régionale confiée à l'IGN (1 ou 1,5 million de m³ par an, eux-mêmes déjà en deçà des valeurs fournies par le PNFB (2,7 millions de m³)), en défalquant à dire d'expert 200 000 m³ à la disponibilité technique sur le bois d'oeuvre obtenue dans l'étude régionale IGN. Le stock sur pied devrait donc selon le dossier continuer à augmenter.

#### Schéma d'itinéraires de desserte

Il est stipulé que le schéma de desserte sera élaboré et qu'il relève de la compétence des conseils départementaux. Cependant il a été indiqué aux rapporteures lors de leur visite qu'un travail piloté par le ministère de l'agriculture est en cours, fondé sur le développement d'un outil

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Par rapport aux six sylvoécorégions agrégées figurant dans l'évaluation environnementale, deux d'entre elles sont scindées en deux massifs.



\_

Agrainage: pratique cynégétique consistant à nourrir des animaux sauvages, en général des sangliers, dans leur environnement

numérique, permettant d'établir un état des lieux des itinéraires de desserte des massifs au niveau national. Ce travail sera ensuite décliné au niveau régional et à l'échelle des massifs. La CRFB a fait le choix de ne pas anticiper sur les résultats de cette démarche, qui sera accompagnée de moyens financiers et d'un appui méthodologique pour aider au développement des schémas départementaux. Jusqu'ici, aucun conseil départemental n'a élaboré de schéma d'accès à la ressource en bois ni ne s'est engagé dans cette démarche. Les présidents des conseils départementaux qui sont membres de la CRFB, et à ce titre contribuent à l'élaboration du PRFB, ne se sont pas exprimés sur le sujet.

L'Ae recommande d'inclure dans le PRFB, conformément au PNFB, les itinéraires de desserte des ressources forestières déjà répertoriés, en s'appuyant sur les référentiels de l'IGN et d'encourager les conseils départementaux à s'engager dès à présent dans la réflexion, afin d'être opérationnels quand les éléments utiles à la réalisation des schémas seront disponibles.

## 1.3 Procédures relatives au programme

L'article D. 122-1-2 du code forestier prévoit que les programmes régionaux de la forêt et du bois font l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article L. 122-1 du code forestier, le projet de PRFB est soumis à consultation du public, dans les conditions prévues aux articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement, et arrêté par le ministre chargé des forêts.

Selon l'article R. 122-17 du code de l'environnement, la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), l'Ae, est compétente pour formuler un avis sur les programmes régionaux forêt-bois et leur évaluation.

Conformément à l'article 93 XI de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, les orientations régionales forestières et les plans pluriannuels régionaux de développement forestier demeurent applicables et continuent de produire leurs effets jusqu'à l'adoption des programmes régionaux de la forêt et du bois et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2020.

## 1.4 Principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux sont liés à la gestion multifonctionnelle de la forêt et sont :

- l'adaptation au réchauffement climatique des peuplements et des écosystèmes forestiers et la prise en compte des risques pour les peuplements actuels,
- la pérennité de la forêt, en particulier par la préservation des sols forestiers et le maintien de l'équilibre sylvocynégétique,
- la capacité de la forêt à contribuer aux objectifs climatiques de la France,
- la biodiversité, au travers de la préservation des espèces et des habitats, et des continuités écologiques,
- la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau par la forêt,



• le paysage forestier et sa prise en compte dans le choix des modes de sylviculture.

Ces enjeux ne se déclinent pas de façon uniforme à l'échelle du territoire régional, et peuvent être plus prégnants dans certains massifs.

Pour l'Ae, la capacité du PRFB à définir un cadre précis, aussi bien en matière de contenu que de prise en compte de l'environnement, pour la révision des documents d'orientations forestières qui devront assurer sa déclinaison opérationnelle, constitue également un enjeu majeur. En effet, les documents d'orientation forestière (DRA, SRA et SRGS) donnent eux-même les orientations pour les documents d'aménagements ou les plans simples de gestion, en particulier des forêts inclues dans des sites Natura 2000 ou comprenant des espèces et habitats protégés au titre de la directive Habitat.

# 2. Analyse de l'évaluation environnementale

## 2.1 Articulation avec les autres plans programmes et documents

L'article D. 122-1 du code forestier précise que le PRFB définit l'ensemble des orientations à prendre en compte dans la gestion forestière à l'échelle régionale et interrégionale, notamment celles visant à assurer la compatibilité avec :

- les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement ;
- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- les orientations prévues dans les déclinaisons régionales de la stratégie nationale pour la biodiversité;
- les orientations prévues dans les déclinaisons régionales du plan national d'adaptation au changement climatique.

Le PNFB précise par ailleurs que les PRFB doivent « s'inscrire en cohérence avec les autres politiques publiques territoriales (existantes ou en cours d'élaboration), et notamment avec le volet forestier des schémas régionaux de la biomasse (SRB) ». À l'occasion des discussions des rapporteures avec les parties prenantes, la nécessaire cohérence du PRFB avec la charte du Parc national des Forêts de Champagne et de Bourgogne a été rappelée, en signalant que les représentants du futur parc ont été associés à la démarche et leurs observations prises en compte.

Au-delà des programmes précités, l'évaluation environnementale s'attache à examiner le niveau de cohérence pour chacun des programmes européens, nationaux ou régionaux qui définissent la stratégie publique en matière de politiques forestière et environnementale, afin de mesurer les effets cumulés des différentes politiques aux différentes échelles territoriales. Des fiches sont établies programme par programme, l'ensemble est bien documenté et de lecture facile.



De façon générale, l'étude conclut à un bon niveau de cohérence. Des points d'attention sont toutefois repérés, un tableau les synthétise en signalant les actions en cours ou à engager pour contribuer à une meilleure cohérence.

L'étude ne fait pas référence au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (Sraddet) qui est en cours d'élaboration. Le Sraddet étant intégrateur de la plupart des schémas régionaux préexistants, ceux-ci seront nécessairement remis à jour.

L'Ae recommande de préciser le calendrier d'élaboration du Sraddet, et de préciser comment sera assurée la cohérence entre PRFB et Sraddet.

## 2.2 Analyse de l'état initial et de ses perspectives d'évolution

#### 2.2.1 Etat initial de l'environnement

L'état initial présente pour chaque thématique environnementale les éléments de contexte, la synthèse des points clés et éléments chiffrés, les principales pressions identifiées, les grandes tendances et les grands enjeux. La présentation est structurée en fonction des six sylvoécorégions agglomérées (SERa) telles que l'évaluation environnementale les définit, regroupant deux des huit massifs à l'échelle desquels sont définis les objectifs de mobilisation dans le PRFB. Cette structuration permet une prise de connaissance rapide des éléments apportés.

#### Milieux naturels

La région se situe à la croisée des régions biogéographiques océanique et continentale.

Elle présente une grande diversité de substrats, générant des entités écologiques aussi différentes que la Champagne crayeuse, les cotes et cuestas en Lorraine et en Champagne ou les massifs de l'Ardenne et des Vosges.

On y trouve de nombreux habitats naturels remarquables, soit forestiers et faisant l'objet d'une gestion forestière, soit intimement liés à la trame des milieux forestiers :

- les forêts alluviales dans les espaces inondables des cours d'eau (Alsace, territoires humides de Champagne et Lorraine). Les plus emblématiques sont pour la plupart inscrites dans un dispositif de protection;
- les tourbières et tourbières boisées ;
- les érablaies sur éboulis ou de fond de vallon ;
- les hêtraies à luzule, hêtraies à aspérule, hêtraies calcicoles, chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies;
- les pelouses calcaires ;
- les pelouses acidiphiles du massif vosgien ;
- les prés salés de Lorraine.

Le dossier présente, dans l'état initial de l'évaluation environnementale, une liste des espèces végétales emblématiques. On peut ainsi citer le Sisymbre couché, la Pivoine mâle, la Gagée à



Spathe, le Liparis de Loesel, l'Aster amelle, le Laser à trois lobes, l'Orchis de Fuchs, l'Oeillet superbe, le Sabot de Vénus ou le Lycopode des tourbières, et le cortège floristique des prés salés.

Plusieurs espèces animales très menacées et pour certaines en voie de disparition sont également répertoriées : le Lynx boréal (en déclin) et le Grand tétras dans les Vosges, le Grand hamster d'Alsace, la Loutre d'Europe, le Chat sauvage, la Grue cendrée, la Cigogne noire ou le Sonneur à ventre jaune.

Le dossier signale le caractère spécifique des forêts anciennes<sup>19</sup> qui présentent une valeur écologique particulière, certains cortèges d'espèces à dispersion lente étant absents des forêts plus récentes. La région Grand Est fait partie des régions dans lesquelles les noyaux de forêts anciennes sont les mieux préservés.

L'état initial du rapport environnemental n'aborde pas l'état des populations de gibier et son évolution dans les différentes sylvoécorégions, ni des prédateurs tels que le Lynx et le Loup.

### Eau et milieu aquatique, sols

La région Grand-Est recoupe trois bassins hydrographiques : Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée.

Le bassin Rhône-Méditerranée présente des masses d'eaux superficielles et souterraines majoritairement en bon état écologique et chimique, avec un objectif de 100 % de bon état en 2027.

Pour le bassin Rhin-Meuse, pratiquement les deux tiers des masses d'eau sont déjà classées en bon état quantitatif et chimique et les objectifs retenus pour 2027 avoisinent les 100 % de bon état.

Pour le bassin Seine-Normandie, un peu plus d'un quart seulement des masses d'eau souterraines présente un bon état chimique des eaux souterraines et les objectifs de bon état visés pour 2021 seront difficiles à atteindre. La qualité des eaux souterraines est toujours préoccupante vis-à-vis de la pollution par les nitrates et les pesticides d'origine majoritairement agricole.

Concernant les eaux superficielles le bon état chimique est atteint pour seulement la moitié des masses d'eau pour le bassin Rhin-Meuse et le bon état écologique pour seulement 16 % pour le bassin du Rhin, 32 % pour le bassin de la Meuse et 39 % pour le bassin Seine-Normandie. Des efforts seront donc nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en 2021 et 2027.

L'évaluation rappelle le rôle de la forêt pour l'atteinte des objectifs de qualité de l'eau, tant à titre préventif que curatif vis-à-vis des pollutions, en particulier en lien avec sa capacité à absorber les nitrates. Lors de la rencontre avec les rapporteures, les acteurs locaux ont rappelé les engagements de l'ONF visant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires contre la végétation, et la baisse d'utilisation des produits en forêt privée compte tenu de leur coût et suite à des actions de sensibilisation. Actuellement, les produits les plus utilisés sont les répulsifs contre le gibier et les traitements contre les scolytes, sur des secteurs très restreints.

Les forêts anciennes sont les espaces qui étaient boisés à une époque plus ancienne (on prend souvent la référence des cartes de Cassini au XVIIIème siècle) et qui le sont encore de nos jours, indépendamment de leur âge actuel. Elles sont donc à bien distinquer des forêts âgées.



Les forêts de Grand Est présentent de façon générale une forte sensibilité de leur sol, notamment au tassement lié aux passages d'engins forestiers (broyeurs, tracteurs, débusqueurs, porteurs, abatteuses...). Les secteurs les plus sensibles sont les territoires humides de Champagne et Lorraine, l'Ardenne primaire et l'Argonne.

La déminéralisation des sols sur substrats siliceux du massif vosgien n'est pas évoquée et l'acidification supplémentaire des sols et des eaux sous les résineux mériterait d'être signalée et prise en compte dans le renouvellement des peuplements.

L'Ae recommande de fournir les données existantes sur l'acidification des sols siliceux sous couvert résineux et de les prendre en compte dans les orientations de reboisement et de régénération naturelle des peuplements.

#### Paysage, patrimoine

Le territoire régional comprend six parcs naturels régionaux (PNR) : Lorraine, Montagne de Reims, Vosges du nord, Ballons des Vosges, Ardennes, Forêt d'Orient. Le Parc national des Forêts de Champagne et de Bourgogne est en cours de création.

La forêt contribue de façon très importante à la qualité des paysages du fait en particulier de la diversité des essences.

#### Air, climat

Le dossier rappelle que la forêt assure une fonction d'absorption du dioxyde de carbone du fait du processus de synthèse chlorophyllienne par lequel l'arbre rejette par ailleurs de l'oxygène. La forêt intervient aussi sur la qualité de l'air en interceptant les poussières et les particules.

L'analyse des types de sols forestiers permet d'évaluer les capacités de stockage de carbone, qui varient de 50 à 70 tonnes/ha dans les 30 premiers centimètres. Les stocks de carbone varient en fonction du type de couverture forestière et des conditions climatiques et minéralogiques. Mais le lien avec les pratiques sylvicoles, qui sont le premier facteur de variation du stock de carbone et peuvent faire varier les stocks de carbone de quelques tonnes par hectare en début du cycle sylvicole à plusieurs centaines en fin de cycle, n'est pas analysé.

La région Grand Est est la première région française productrice de bois énergie. Celui-ci représente 18 % de la production d'énergie renouvelable de la région, soit 760 Ktep/an en 2012. Il contribue cependant à la production de particules nocives pour la santé. Par ailleurs, la ressource étant limitée, le développement de l'énergie bois peut se faire au détriment du bois d'industrie ou du bois d'oeuvre dont la récolte n'a augmenté depuis 2009 que de 5,6 %/an en moyenne, alors que celle du bois énergie a augmenté de 18 %, le relargage direct du carbone dans l'air prenant le pas sur le stockage de carbone. Pour compenser cet effet le PRFB préconise de développer l'usage du bois en substitution d'autres matériaux plus énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre ou des énergies fossiles

Le PRFB et l'évaluation environnementale abordent la question du changement climatique qui entraîne de nouvelles pressions sur la forêt du fait d'épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et de la hausse des températures. Il en résulte un allongement de la saison de



végétation, une évolution de la productivité des peuplements, une augmentation des risques de dépérissement liés aux événements climatiques extrêmes et aux ravageurs et pathogènes.

Les essences ou couples essence/station identifiés aujourd'hui comme les plus vulnérables dans la région Grand Est sont les suivantes :

- les résineux: Epicéa commun et Sapin pectiné en situation de basse altitude sur sol à réserve utile faible et versants sud,
- le Chêne pédonculé en particulier, mais le Chêne sessile montre également des signes de fragilité,
- le Hêtre,
- le Pin sylvestre montre une forte sensibilité au champignon Sphaeropsis après des épisodes de stress hydrique sur des stations à faibles réserves en eau,
- le Douglas qui pourrait être plus résistant que le Pin sylvestre,
- le Frêne élevé, décimé par la chalarose.

La forêt a été fortement touchée par la tempête de 1999. En Lorraine, 40 % des surfaces forestières supérieures à 50 ha ont été détruites à plus de 50 %. En Champagne-Ardenne, ce chiffre atteint 30 %. Elle a également été affectée par les tempêtes de 1990 et 2010 (Xynthia). Le niveau de sensibilité en fonction des essences (résineux), des pratiques sylvicoles (éclaircies) ou de la structure des peuplements (densité et étagement) est décrit de façon détaillée.

### 2.2.2 Perspectives d'évolution sans le programme

L'étude de disponibilité de la ressource à l'horizon 2037 produite par l'IGN a intégré un scénario sans PRFB. Ce scénario de référence consiste à maintenir des taux de prélèvement constants sur la période et à considérer la pression exercée actuellement par le gibier comme stable (pas d'amélioration de l'équilibre sylvocynégétique). L'évaluation environnementale est précise en termes de conséquences sur les volumes mobilisables et sur pied. Elle est par contre peu explicite sur les conséquences environnementales, et ne prend pas en compte l'acidification des sols qui est un phénomène pourtant déjà constaté.

## 2.3 Analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu

La démarche suivie par la CRFB pour définir le niveau de mobilisation du bois à atteindre est décrite dans le PRFB, elle s'appuie sur l'étude régionale commandée à l'IGN. Trois types de scénarios de gestion ont été décrits dans l'étude : le scénario tendanciel sans PRFB (A), un scénario volontariste sans amélioration de l'équilibre sylvocynégétique (B), un scénario volontariste avec amélioration de l'équilibre sylvocynégétique (C). La différence potentielle est évaluée à 550 000 m³/an soit près de 300 m³/1 000 ha/an en plus dans le scénario C par rapport au scénario B. Aucun de ces scénarios ne permet d'atteindre les objectifs assignés par le PNFB à la région. En outre, afin de tenir compte de la demande de certains acteurs de ne pas augmenter le volume mobilisé, et de s'assurer d'un retour au sol des éléments minéraux et des nutriments suffisants (en limitant la mobilisation des menus bois et du bois-énergie), un volume de 200 000 m³ a été défalqué des résultats issus de l'étude et il a été décidé en outre de maintenir le prélèvement des



menus bois au niveau actuel. La façon dont ce volume a été établi « à dire d'expert » et en fonction des réticences de certaines parties prenantes à voir les prélèvements augmenter n'est pas détaillée.

L'étude IGN intègre les zonages environnementaux et patrimoniaux présents sur le territoire ainsi que les réserves de vieux bois en forêt publique. La CRFB a en outre fait le choix de réduire les perspectives de prélèvement globaux, notamment en ne récoltant pas les menus bois pour ménager les sols. Ce choix aura aussi un effet sur le stockage de carbone. Aussi peut-on considérer que les choix retenus par le PRFB s'appuient sur des considérations environnementales. Les autres enjeux environnementaux, attachés à la gestion multifonctionnelle de la forêt dont la définition est rappelée dans le dossier, ne sont toutefois pas intégrés dans ces choix.

Enfin, si les objectifs de mobilisation supplémentaire par massif sont bien présentés dans le PRFB, ainsi que par type de propriété et par type de produit (BO, BI et BE), la déclinaison des choix de gestion durable à ces échelles ainsi qu'à celle des forêts ou des propriétés, n'est pas décrite.

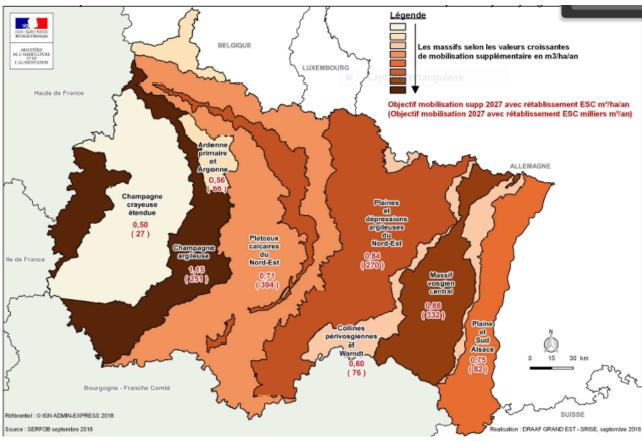


Figure 4 : Objectifs de mobilisation supplémentaire à l'horizon 2027, à l'ha, par massif, selon le scénario avec rétablissement de l'équilibre sylvocynégétique

L'Ae recommande de justifier le scénario retenu pour les différents massifs au regard de leur spécificité et de préciser la justification du volume de 200 000 m³ défalqué de la disponibilité technique de bois d'oeuvre obtenue dans l'étude régionale IGN. L'Ae recommande alors de présenter les objectifs affichés en termes de mobilisation des bois en fonction de l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque massif et de préciser les critères à retenir pour leur déclinaison dans les documents d'orientation forestière.



# 2.4 Analyse des effets probables du programme et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces incidences

En fonction des études réalisées et selon les professionnels et les autres parties prenantes rencontrées l'accroissement des prélèvements ne remet pas en cause la capacité de production de la forêt dont le volume sur pied continuera à augmenter.

L'analyse des impacts du PRFB sur l'environnement est effectuée en distinguant le niveau des enjeux : fort, modéré et faible. Un code couleur permet de repérer pour chaque enjeu le niveau des impacts tant favorables que défavorables. Ce code est reporté dans une grille visant à apprécier les effets cumulés des actions dont la signification mériterait d'être explicitée en légende. Le tout est synthétisé en annexe dans un tableau croisant les orientations stratégiques/objectifs et actions du PRFB avec les enjeux majeurs, ce qui permet d'appréhender facilement les effets du programme. Pour la plupart des actions, l'analyse conclut soit à une absence d'effet, soit à un effet positif, en lien avec l'intégration au fil de l'eau des enseignements issus de l'évaluation environnementale. Les effets défavorables (qualifiés de points d'attention dans le document) concernent la création de dessertes forestières, la plantation de peupliers, l'exploitation d'arbres de grande dimension (voire sénescents), l'utilisation d'espèces nouvelles lors des renouvellements de peuplements et l'utilisation du bois énergie. Si cette évaluation est le plus souvent pertinente, elle paraît cependant très optimiste pour un certain nombre d'enjeux, en particulier concernant l'atteinte de l'équilibre sylvocynégétique ; l'effectivité des effets du niveau d'ambition de l'accroissement de la pression de chasse, en complément de la présence des grands prédateurs, et des modifications de la gestion cynégétique à introduire n'est pas analysée, pas plus que les risques d'atteinte aux espèces végétales et animales protégées du fait d'un niveau d'exploitation et de chasse accrus.

L'Ae recommande d'expliciter le mode d'appréciation des effets cumulés dans la grille présentée et de préciser l'effet des actions visant l'équilibre sylvocynégétique sur les peuplements et sur les écosystèmes.

L'évolution du document suite à la prise en compte d'un certain nombre d'actions positives vis-à-vis de l'environnement au regard de la définition des enjeux par l'évaluation environnementale est illustrée par des tableaux comparatifs. Cela permet de s'assurer que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont directement intégrées dans le plan, ce qui mérite d'être souligné.

### 2.5 Evaluation des incidences Natura 2000

Le réseau Natura 2000 occupe plus de 710 000 ha de la région, ce qui correspond à 12 % du territoire régional.

Le PRFB rappelle la nécessité de prendre en compte les documents d'objectif ou, si ces documents ne sont pas disponibles, les cahiers d'habitats et d'espèces, mais ne précise pas la proportion de sites qui disposent d'un document d'objectifs approuvé. Il recommande de proscrire les plantations dans les habitats d'intérêt communautaire à très faible potentiel de production forestière et de privilégier la régénération naturelle dans les stations à potentiel de production de



bois d'oeuvre moyen à bon. L'évaluation confirme que le remplacement des forêts diversifiées composées d'essences spontanées par des plantations est très réduit dans les sites Natura 2000, sans que des données chiffrées permettent d'en apprécier les surfaces ou l'évolution dans le temps. Une grille de notation de la sensibilité des espèces à la gestion forestière permet de distinguer les dix zones spéciales de conservation et les dix zones de protection spéciale à enjeu "espèces". Le document ne prescrit toutefois pas de mesures renforcées pour ces sites.

L'évaluation environnementale identifie la conservation des habitats et des espèces communautaires au sein du réseau comme un enjeu d'importance moyenne, considérant que le PRFB aura peu d'incidences directes et que les pratiques forestières sont globalement cohérentes avec les enjeux. Seuls les impacts générés par les plantations de peupliers et ceux liés à l'introduction d'espèces nouvelles sont considérés comme négatifs. L'évaluation conclut également à l'absence d'incidences au regard des objectifs de conservation des sites. L'Ae note toutefois que l'absence d'analyse des incidences des créations de dessertes que prévoirait un schéma de desserte ne permet pas de conclure quant à un impact éventuel des travaux d'amélioration de la desserte. Les conditions d'exploitation qui sont une autre menace potentielle pour les habitats et pour les espèces ne sont pas mentionnées en tant que telles, mais renvoyées implicitement aux DOCOB existants, sachant que les incidences d'une même intervention peuvent être différenciées selon les espèces. Pour la Chênaie acidophile hydromorphe seule, est précisée la nécessité de limiter drainage et travaux lourds.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000, en s'appuyant notamment sur les objectifs de mobilisation supplémentaires précis et territorialisés et sur les éléments disponibles de cartographie de la desserte des ressources forestières.

## 2.6 Suivi du programme, de ses incidences, des mesures et de leurs effets

L'évaluation environnementale propose une liste d'indicateurs de suivi relatifs à la biodiversité, à Natura 2000 et à l'équilibre sylvocynégétique, qui complètent les indicateurs de suivi du PRFB.

Ces indicateurs permettent d'apprécier quantitativement les effets défavorables et l'efficience des mesures ERC qui leur sont rattachées, afin d'apporter le cas échéant les mesures pour y remédier.

Il n'est pas précisé qui sera chargé du renseignement de ces indicateurs et selon quelle périodicité, ceci est particulièrement important quand les données ne sont pas disponibles dans les services et doivent être acquises auprès d'organismes extérieurs (exemple IGN).

Il n'est pas indiqué non plus si les indicateurs retenus sont susceptibles d'être agrégés au niveau national.

L'Ae recommande de préciser l'organisation et la gouvernance du suivi des indicateurs retenus, notamment environnementaux, et qu'une harmonisation à l'échelle nationale des indicateurs puisse intervenir pour l'ensemble des massifs du territoire national.

## 2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique est suffisamment clair et complet.



L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

## 3. Prise en compte de l'environnement par le programme

L'Ae ne revient pas de manière systématique sur chacun des objectifs proposés, mais retrace ici ses principales remarques sur la prise en compte de l'environnement par le contrat.

## 3.1 Méthode de l'élaboration et de l'évaluation du PRFB

L'évaluation environnementale du PRFB se donne pour objectifs d'apprécier la pertinence des choix du PRFB au regard des enjeux environnementaux, de vérifier la cohérence de ses orientations et l'efficacité de la maîtrise des incidences, ce qui va au-delà du seul constat des impacts prévisibles. La réalisation concomitante de l'élaboration du PRFB et de l'évaluation environnementale a permis de porter à la connaissance des rédacteurs du PRFB, l'état de l'environnement et l'identification des enjeux établis dans le cadre de l'évaluation environnementale, ce qui a favorisé leur intégration dans le contenu du PRFB. Les apports de l'évaluation environnementale en termes d'évolution du contenu du PRFB sont récapitulés dans le rapport environnemental pour les différents enjeux (majeurs, modérés et faibles). Cependant, dans certains cas, les réponses apportées consistent moins en une évolution du PRFB qu'en une justification des dispositions adoptées.

Du fait de l'introduction des enjeux en amont, sur les trois premiers axes du PRFB (action interprofessionnelle, compétitivité de la filière, formation et communication), seuls deux items sont assortis de la formulation de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, le soutien à la populiculture et l'adaptation des capacités industrielles à la transformation des gros bois résineux. Dans les deux cas des recommandations sont faites pour s'assurer de la préservation de la biodiversité. Si la préoccupation est bien présente, les leviers d'action ne sont en revanche pas précisés.

La promotion des labels d'exploitation durable (axe III), ainsi que l'ensemble de l'axe IV consacré à la gestion durable de la forêt et de la ressource forestière ont une finalité environnementale. L'efficacité des leviers d'action pose question, notamment en ce qui concerne la déclinaison environnementale des actions en forêt privée. Les DRA, SRA et SRGS devant prendre en compte le PRFB, il convient que le PRFB précise les attentes vis-à-vis de ces documents et de leur évaluation environnementale pour que l'ambition du PRFB s'y traduise.

L'Ae recommande d'inscrire dans le PRFB un cadrage explicite et différencié des orientations en matière d'environnement à donner aux différents documents d'orientation forestière (DRA, SRA et SRGS).

Par ailleurs, la prise en compte des zonages environnementaux dans l'étude régionale des disponibilités confiée à l'IGN sur laquelle sont fondés les objectifs de mobilisation des bois assure une prise en compte de l'environnement dans l'économie globale du PRFB, que vient conforter la réduction de l'objectif de mobilisation notamment pour assurer la régénération des sols forestiers.



## 3.2 Atténuation et adaptation au changement climatique

Pour l'ensemble des deux volets adaptation et atténuation, l'état des lieux conduit à des préconisations visant à pallier les phénomènes observés, par exemple le défaut d'adaptation des essences à leur optimum écologique qui favorise leur dépérissement. Une forte priorité est donnée par le PRFB à la recherche, au développement et à l'innovation, tant dans le domaine de la mobilisation des bois, que du renouvellement des peuplements et de la préservation des sols, afin de disposer d'informations issues de l'expérimentation sylvicole pour les mettre à la disposition des propriétaires et des gestionnaires qui ont à faire face à la rapidité des évolutions climatiques.

L'élaboration d'un plan chêne visant au renouvellement des peuplements constitués par cette essence concerne toutes les forêts de plaine.

## 3.3 Préservation du foncier forestier et régénération du sol

Si la surface forestière n'est pas un enjeu compte tenu de l'importance de la part de la forêt en Grand Est, sa régression dans des zones où elle présente un enjeu pour la biodiversité ou vis-à-vis des attentes sociales, fait l'objet de propositions concrètes, dont la saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). À l'inverse, le renouvellement des boisements en deçà d'un seuil de surface est soumis à la réglementation des boisements, au moins dans le département des Vosges.

La réduction de l'objectif de mobilisation, guidée par une préoccupation de retour au sol des nutriments qu'apportent les rémanents, est une orientation forte en faveur des sols. Les rémanents participeront en outre à réduire le tassement par les engins d''exploitation.

## 3.4 Equilibre sylvocynégétique

Le déséquilibre sylvocynégétique est identifié dans le PRFB comme un élément clé mettant en péril l'avenir de la forêt en Grand Est du fait de ses effets défavorables sur les peuplements en place dont il compromet la viabilité et la valorisation (différentiel de récolte potentielle de bois de 550 000 m³), et défavorables également à la régénération naturelle correspondant à l'optimum écologique.

Le PRFB cherche à faire reposer le dialogue entre chasseurs et sylviculteurs sur une connaissance partagée des peuplements et des populations d'espèces animales constituant pour les chasseurs un gibier, ainsi que des dégâts et des plans de chasse et de leur exécution. Le chapitre substantiel qui y est consacré dans le PRFB va de la subtilité du lien entre fructification des essences forestières et populations de sangliers pour ajuster les plans de chasse, à des considérations plus difficilement compréhensibles du point de vue environnemental sur l'affouragement<sup>20</sup> des cervidés par la mise en place d'une végétation d'accompagnement des essences objectif ou la création de prairies en forêt et l'agrainage dit de dissuasion des sangliers. La complexité et la sensibilité du sujet laissent ce chapitre au stade où en sont arrivées les négociations, en particulier à l'occasion de l'élaboration du plan d'actions sylvocynégétique joint en annexe au PRFB. Ces éléments ne



permettent pas de cerner directement dans le PRFB les dispositions cynégétiques en faveur de la forêt qui seraient à adopter par les gestionnaires, dans la mesure où ils maîtrisent l'attribution du droit de chasse, ainsi que l'encadrement et le contrôle de l'activité (définition et exécution des plans de chasse). La dimension économique que représente la chasse interfère fortement avec l'appréciation technique du sujet, alors qu'elle ne représente qu'environ 3 % du chiffre d'affaire total de la filière.

L'Ae recommande de compléter les dispositions visant à atteindre l'équilibre sylvocynégétique en proposant aux propriétaires forestiers des éléments de cadrage pour l'élaboration des plans de chasse, afin de préserver les peuplements et de favoriser leur régénération.

## 3.5 Biodiversité et paysage

Si l'enjeu biodiversité est bien présent dans le PRFB, la préservation d'îlots de sénescences (1 % prévus en forêt domaniale par les DRA, auxquels viendront s'ajouter 2 % au titre de la politique dédiée de l'ONF et de la Trame verte) et l'introduction d'îlots de vieillissement concernent avant tout les forêts publiques et le périmètre du futur parc national des Forêts de Champagne et de Bourgogne.

La maîtrise des impacts de la création de dessertes forestières, non appréhendée en l'absence de schémas de desserte, n'est pas non plus mentionnée en termes de cadrage de ces schémas qui devront minimiser la création de voies nouvelles pour préserver l'environnement, y compris dans les communes qui restreignent la circulation des grumiers sur leur réseau. Cependant des mesures d'évitement des impacts de la desserte sont inscrites dans le PRFB.

Le paysage est appréhendé par le PRFB, en premier lieu pour proposer une alternative à la gestion en futaie régulière pratiquée en Grand Est qui se traduit par des coupes très visibles dans le paysage. En second lieu, le PRFB prône le paysage en peuplements étagés afin de favoriser la biodiversité en lisière, ainsi que la résilience des peuplements aux évènements climatiques majeurs.

## 3.6 Peuplements de peupliers et introduction d'essences nouvelles

Les plantations de peupliers feront l'objet d'une attention particulière dans la mesure où elles sont encouragées par la mise en place d'un plan régional peuplier et qu'elles peuvent concerner des milieux patrimoniaux, en particulier des zones humides. Toutefois, ce volet du PRFB prévoit des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation pour pallier les atteintes aux milieux favorables à la populiculture.

Le PRFB encadre strictement les plantations dans les espaces patrimoniaux et les introductions d'essences se substituant aux espèces spontanées. Cette substitution reste cependant un point de vigilance du fait du risque de dissémination et d'introduction de pathogènes.

